

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 50 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — REDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Principauté de Monaco
Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal du 27 août 1954 concernant la circulation routière (p. 631).

Arrêté Municipal du 4 septembre 1954 désignant M. Jioffredy Premier Adjoint dans les fonctions de Maire intérimaire (p. 631).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 632 à 634)

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal du 27 août 1954 concernant la circulation routière.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale, modifiée par les Lois n°s 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949 ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 809 du 1^{er} décembre 1928, modifiée par les Ordonnances Souveraines n°s 1001, 1372, 1564, 1575, 1617, 2069 et 320 des 29 janvier 1930, 7 juillet 1932, 15 mars, 30 mars et 13 juillet 1934, 19 décembre 1937 et 30 novembre 1950, sur la Circulation Routière ;

Vu nos Arrêtés des 16 novembre 1949, 5 avril et 9 juillet 1951, 17 juillet, 4 octobre, 10 novembre et 22 décembre 1952, 9 janvier 1953 et 13 mars 1954, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu l'agrément de Son Excellence M. le Ministre d'État, en date du 18 août 1954 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter tous risques d'accidents à l'occasion de la Course Cycliste « Trophée des Jeunes de la Ville de Monaco ».

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Afin de permettre le déroulement de la Course Cycliste « Trophée des Jeunes de la Ville de Monaco », le vendredi 3 septembre 1954, de 20 h. 45 à 23 h. 30 les dérogations ci-après sont apportées à nos arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules susvisés :

Boulevard Albert 1^{er} et Quai Albert 1^{er} :
circulation et stationnement interdits ;

Rue Grimaldi et Avenue du Port :
stationnement interdit des deux côtés ; circulation autorisée dans les deux sens.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 27 août 1954.

Le Maire,
Ch. PALMARO.

Arrêté Municipal du 4 septembre 1954 désignant M. Jioffredy 1^{er} Adjoint dans les fonctions de Maire intérimaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 49 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 106 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation Municipale ;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 2 septembre 1954.

Arrêtons :

M. Pierre Jioffredy Premier Adjoint est délégué dans les fonctions de Maire du 7 au 22 septembre 1954.

Monaco, le 4 septembre 1954.

Le Maire :
Ch. PALMARO.

Insertions Légales et Annonces

Agence MONACO-PROVENCE

12, rue Caroline, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Par acte s.s.p. en date à Monaco du 23 juin 1954, enregistré le même jour, folio 97 R. Case 1, M. Robert GRANATO, commerçant, demeurant, 1, rue Bivès à Monaco, a vendu à M^{me} CRAVERO Pasqua, née GHIZZO, demeurant, 4, Chemin des Révoires à Monaco, et M^{me} BENAZZI Fiorinda, née GHIZZO, demeurant, 27, boulevard Général Leclerc à Beau-soleil (A.M.), commerçantes, un fonds de commerce de débit de Boissons, exploité sous la dénomination « Bar Saint-Martin » n° 1, rue Bivès à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Agence Monaco-Provence, 12, rue Caroline à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 septembre 1954.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

de

GROSSES HYPOTHÉCAIRES AU PORTEUR REMISES EN NANTISSEMENT

Le Vendredi, 24 septembre 1954, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Jean-Charles Rey, docteur en droit, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de :

1° Une GROSSE AU PORTEUR de DEUX MILLIONS de francs due par M^{me} Annie-Charlotte-Marie-Antoinette-Françoise GUIZOL épouse contractuellement séparée de biens de M. Pierre-Gustave-Louis-Ambroise AUNAY, demeurant à Monaco, en vertu d'un acte reçu, le 10 mars 1951, par M^e

Aureglia, notaire à Monaco ; laquelle créance exigible depuis le 10 mars 1953 et productive d'intérêts au taux de 12 % l'an, a fait l'objet d'une remise en nantissement par Monsieur Aunay susnommé au profit du créancier PORTEUR DES GROSSES créées en vertu d'un acte de reconnaissance de dette reçu le 7 octobre 1952, par M^e Rey, notaire sus-nommé.

Cette grosse AU PORTEUR de DEUX MILLIONS de francs profite du privilège de vendeur et de l'action résolutoire sur diverses parties d'un immeuble dénommé « Villa Les Lierres », situé n° 3, Avenue Saint Charles, à Monte-Carlo, en vertu d'une inscription prise d'office au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 8 novembre 1949, vol. 88, n° 31.

2° Et de SEPT GROSSES FRACTIONNELLES AU PORTEUR de Cinq Cent Mille Francs chacune, individualisées sous les numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, représentant ensemble un capital de Trois Millions Cinq Cent Mille Francs dans le montant d'une reconnaissance de dette hypothécaire plus élevée, souscrite par M^{me} AUNAY, sus-nommée et les époux GUIZOL-BRONFORT, aux termes d'un acte reçu le 12 novembre 1949 par M^e Aureglia, notaire sus-nommé.

Lesquelles GROSSES AU PORTEUR, exigibles depuis le 12 novembre 1950 et productives d'intérêts au taux de 10 % l'an, ont fait l'objet de la même remise en nantissement ; elles viennent en concurrence avec une créance de Cinq Cent Mille Francs de surplus sur les parties d'immeuble sus-désignées et en deuxième rang hypothécaire après l'inscription d'office, sus-relatée, garantissant la créance de Deux Millions de Francs visée au paragraphe 1° qui précède.

Cette vente aux enchères publiques aura lieu en vertu de deux Ordonnances rendues par M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, la première, le 20 janvier 1954 et la seconde le 19 juillet 1954 à la requête de M. Emile DELAMARE, sans profession, demeurant n° 19, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, comme créancier poursuivant et agissant en qualité de porteur des grosses résultant de l'acte dressé le 7 octobre 1952, par ledit M^e Rey,

à l'encontre de M. AUNAY, sus-nommé, débiteur en état de faillite de la reconnaissance de dette du 7 octobre 1952 et représenté par M. Roger ORECCHIA, syndic de ladite faillite.

MISE A PRIX	4.950.000 »
CONSIGNATION POUR EN-	
CHÉRIR	1.250.000 ».

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire, substituant M^e Jean-Charles Rey, son confrère détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 6 septembre 1954.

Signé : A. SETTIMO.

Enregistré à Monaco, le 6 septembre 1954, folio 16, verso, case 3; Reçu : cinq cents francs;

Signé : BATTAGLIA

**BULLETIN
DES
OPPOSITIONS
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 19 Mai 1954. Quatorze actions de la société anonyme G. Barbier portant les numéros 2608 à 2621 coupon 39 attaché.

Motivées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant

Le Gérant: Pierre SOSSO.

L'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

**Toutes vos TRANSACTIONS
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

3, Rue Caroline -- Téléphone : **022-46**

Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

AU GRAND ECHANSON

GRANDS VINS - CHAMPAGNES

:- LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier

des Grands Restaurants Parisiens

et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : **212-75 - 014-65**

La Collection 1952-1953

DU

JOURNAL DE MONACO

présentée sous belle reliure, titre or

est en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de **3.500** francs